

**Décision n°2014.00162/DC/SMACDAM du 23 juillet 2014 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption du « Cadre référentiel ETP Paerpa – Dépression ».**

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 23 juillet 2014,  
Vu les articles L.161-37 et R. 161-72 du code de la sécurité sociale,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le document intitulé « Cadre référentiel ETP Paerpa – Dépression » ci-joint, est adopté.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de Santé.

Fait le 23 juillet 2014

Pour le collège :  
*Le président,*  
PR J.-L.HAROUSSEAU  
*signé*